

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-DN52

présenté par
M. Lachaud**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	200 000 000	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	200 000 000
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction du projet de loi de finances, s'agissant de l'achat de carburant par les armées au service de l'énergie opérationnelle, est fondée sur l'hypothèse d'un cours du baril à 63,3 euros avec une parité d'un pour un avec le dollar. Or, le cours moyen du Brent entre janvier et août de cette année s'est élevé à 96,77 euros. Au total, les provisions prévues par les armées sont entièrement consommées au bout des deux tiers de l'année.

Cet amendement vise à remédier à cette difficulté en redonnant des marges de manœuvre à l'armée de l'air.

Il est proposé de prélever 200 millions d'euros sur l'action 9 "Engagement et combat" du programme 146 "Equipement des forces" et de les verser sur les crédits de titre 3, activités opérationnelles, de l'action 4 du programme 178 "préparation des forces aériennes".

La diminution des crédits du programme 146 vise à rendre l'amendement conforme aux règles de recevabilité financière prévues par l'article 40 de la Constitution. L'auteur de l'amendement espère que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.